



MAIRIE DE OUCHES
MONSIEUR YVES CHAMBOST
MAIRE
1 RUE DES ECOLES
42155 OUCHES

Saint-Etienne, le 13 janvier 2025

Votre interlocuteur :
Chloé Juveneton
Responsable de projets
urbanisme et aménagement

Nos Réf. :
Tél. : 04 77 48 71 71

Stratégie et Modernisation de
l'Action Publique

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 novembre dernier, vous nous avez informé de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OUCHES. Conformément au Code de l'urbanisme, vous nous soumettez le projet pour avis en tant que personne publique associée.

Après examen, je vous informe que nous émettons un **avis favorable** au projet.

Cependant, le projet de modification concerne les abords de la route départementale RD 31. Conformément à l'article 24 du règlement de voirie départementale, « *les marges de recul s'appliquent aux constructions nouvelles situées le long des routes départementales en dehors des limites d'agglomération matérialisées conformément à l'article R110-2 du Code de la Route* ». Des dérogations sont toutefois admises, notamment pour des extensions limitées de bâtiments existants, à condition que le projet n'aggrave pas la situation existante et ne compromette ni la sécurité, ni la stabilité et le bon fonctionnement de la route. Aussi, les dispositions du règlement de voirie départementale, notamment l'article 24, sont à intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit des Plans Locaux d'Urbanisme.

En ce sens, dans le cadre de la modification de votre document d'urbanisme, l'article 6 paragraphe 2 du règlement écrit pourrait être complété avec un renvoi à l'article 7 des dispositions générales de ce même règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président
Signé électroniquement
le lundi 13 janvier 2025
Pour le Président et par délégation
LACROIX Jeremie
Vice-président de l'exécutif



D24-02863